



Extrait du registre des délibérations du centre communal d'action sociale de Santes

Conseil d'Administration du C.C.A.S., Le jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trentième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 24 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 13

PRESENTS :

M. BELABBES Hiazid, M. DRUON Francis, Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEBVRE, Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LEMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, M. Joseph MICHALAK.

ABSENTS EXCUSES : 3

M. BRUERE Jérôme (pouvoir à M. Francis DRUON), Mme Virginie AMADON (pouvoir à Mme Christelle LEFEBVRE), Mme MARTIN-DECARNIN (pouvoir à M. Hiazid BELABBES).

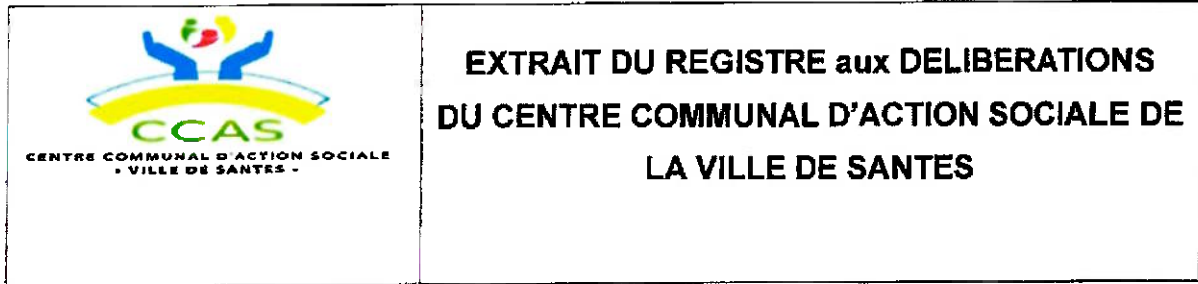
ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 10

Secrétaire de séance : Mme THIBAUT Sophie

N° interne de l'acte : 2026-04-30 N°11

N° de feuillet : 12



CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Monsieur Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Commune de Santes = 71 agents,
- C.C.A.S de Santes = 21 agents,
- Résidence Autonomie les Blés d'Or de Santes = 6 agents,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de Santes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Entendu cet exposé, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de Santes,

02 MAI 2026

- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Santes,
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **DIRE** que Monsieur Le Président du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

M. BELABBES Hiazid (pouvoir de Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle), M. DRUON Francis (pouvoir de M. BRUERE Jérôme), Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEVBRE (pouvoir de Mme Virginie AMADON), Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LEMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, Joseph MICHALAK.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Secrétaire de séance,

Mme THIBAUT Sophie



Le Président du C.C.A.S,

M. BELABBES Hiazid



Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le

02 MAI 2026

S²LOW

ID : 059-266905589-20260420-CST_COMMUN-DE